LES ÉCRENNES
Département de Seine-et-Marne

AR_2024_34

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION INTÉRIEUR DES AIRES DE JEUX DE L'ÉGLISE ET DU STADE

Le Maire de la Commune de LES ÉCRENNES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer, par voie règlementaire, les dispositions applicables aux aires de jeux collectives, situées respectivement à proximité de l'église et de la salle polyvalente, nommées aires de jeux de l'église et de jeux du stade.

ARRÊTE :

Article 1er : Dispositions générales

Les aires de jeux implantées sur la commune de LES ÉCRENNES sont d'accès libre, et de ce fait, elles ne sont donc pas surveillées. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 : Conditions d'accès

L'utilisation des aires de jeux est exclusivement réservée aux enfants de 2 à 8 ans sous la surveillance d'un adulte accompagnateur qui en a la garde.

Les aires de jeux sont ouvertes au public, tous les jours de l'année. La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE MELUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 06/09/2024
077-217701655-20240906-AR_2024_34-AR

Article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (son, instruments de musique…) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdit sur les aires de jeux, à l'exception des chiens-guides des personnes malvoyantes.

Le public doit conserver une tenue décente et avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il est interdit de pénétrer dans l'aire de jeux en état d'ébriété, en possession de stupéfiants ou d'avoir un comportement susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne pour les autres utilisateurs.

Il est strictement interdit de pique-niquer à l'intérieur des aires de jeux, de faire du feu et des barbecues.

Il est interdit de grimper sur les supports non prévus à cet effet.

Les usagers doivent déposer leurs détritus (bouteilles, papiers…) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de ce dernier. Les aires de jeux et leurs abords sont interdits aux vélos, trottinettes, rollers, skateboard, cyclomoteurs, motos.

Article 4 : Exécution et sanctions

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des aires de jeux.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants des aires de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlementation en vigueur.

Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie.

Fait à LES ECRENNES, le 6 septembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LES ECRENNES 77

Le 06/09/2024 Pour extrait certifié conforme

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE MELUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2024
077-217701655-20240906-AR_2024_34-AR